

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 94-120 DU 30 MARS
/MFPRA/DGFP,

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant verseront reclassant et
nomination de Monsieur NZALA MIKOUNDZA
(Jean,) Instructeur Principal des cadres
de la catégorie C hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E
(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des
fonctionnaires de la République du Congo ;

D. G. B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant
le statut des cadres de la catégorie A des Services Administra-
tifs et Financiers -SAF- ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions des carrières administratives et reclassements,
notamment en son article 1er & 2 ;

D. G. C. F.

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fon-
ctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 mo-
difiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des
révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des intérimaires des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
gime sur la solde des fonctionnaires ; .../...

TRK

NE
(/u l'arrêté n° 457/MFRPA-DGFP-DGCA du 18 Mai 1992 autorisant Monsieur NZALA-MIKOUNDZA Jean, ~~Instructeur~~ Principal de l'Enseignement Technique stagiaire à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville ;

(/u l'arrêté n° 1898/MFRPA-DGSP-DGOA du 19 Juin 1993 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instructeurs Principaux de 1er échelon des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Technique) de la République du Congo en tête : MOUANDA (Anselme) ;

(/u la lettre n° 187/MTE-DGTL du 24 Août 1993 du Directeur Général du Tourisme et des Loisirs transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.--En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NZALA-MIKOUNDZA (Jean) Instructeur Principal de 2° échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (D-E-S-S-S-P) Filière Sciences et Techniques Administratives délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de transition) à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) reclassé à la catégorie hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1er échelon indice 790 ACC $\hat{=}$ Néant.

ARTICLE 2.-- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 Août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 30 Mars 1994

Le Ministre de la Fonction
Publique, et des Réformes
Administratives,

PKOYO
Jean Prosper K O Y O.--

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.--

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	2
DGFB.....	3
DGCF.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2